

**DECLARATION LIMINAIRE**  
**DU SENEGAL**  
**DEVANT LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**  
**DES NATIONS UNIES**  
**SUR L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL (EPU)**  
**LORS DE SA 25<sup>eme</sup> SESSION.**

**FAITE PAR**  
**MONSIEUR SIDIKI KABA,**  
**GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE**

**GENEVE, LE 19 MARS 2014**

**Monsieur le Président,**

**Excellences, Mesdames et Messieurs,**

J'ai l'insigne honneur, en ma qualité de Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de conduire la délégation du Sénégal à cette 25ème session du Conseil des Droits de l'homme, au cours de laquelle il sera procédé à l'adoption définitive du Rapport du Groupe de Travail sur le Sénégal, suite à son deuxième passage, en octobre 2013, devant le mécanisme de l'Examen Périodique Universel (EPU), dont l'utilité et la pertinence ne sont plus à démontrer.

Le Sénégal tient à renouveler encore ici son adhésion à ce mécanisme et, au delà son engagement en faveur de la promotion et de la protection des Droits Humains. Il s'agit d'un engagement constant, profond et sincère, incarné au plus haut niveau de l'Etat et qui trouve son ancrage dans un fondement historique, culturel et social nourri par le dynamisme des acteurs étatiques et non étatiques.

Dès son accession à l'indépendance, le Sénégal a pris une option résolue pour la consolidation de l'Etat de droit, l'instauration de la démocratie et la promotion et la protection des libertés et droits fondamentaux de la personne. Il s'est ainsi engagé sur plusieurs thématiques, notamment, le multipartisme, l'organisation régulière d'élections libres et

transparentes, la lutte contre l'impunité, la protection des enfants, la protection, la promotion et le respect des droits des femmes, la lutte contre la torture, les detentions arbitraires, l'abolition de la peine de mort, la lutte contre toutes les formes de discrimination, la situation des personnes vivant avec un handicap et des groupes vulnérables, ainsi que la lutte contre la corruption.

**Monsieur le Président,**

Dans le cadre de l'exercice qui nous réunit cet après-midi, permettez-moi de rappeler que lors du premier passage du Sénégal devant le mécanisme d'évaluation, tous les aspects relatifs aux engagements de mon pays en matière de droits de l'homme ont été abordés. C'est ainsi que 178 recommandations ont été lui ont été adressées par plusieurs délégations. Parmi ces recommandations, le Sénégal avait accepté 146 et rejeté 13 au total. Pour les 19 autres recommandations, mon pays avait sollicité un délai de réponse devant lui permettre de saisir le cadre de la présente session, pour préciser sa position.

**Monsieur le président,**

Permettez-moi, avant de revenir sur ces 19 recommandations, d'évoquer les derniers développements intervenus au Sénégal en matière de protection et de promotion des Droits de l'Homme.

Le Gouvernement du Sénégal, dans sa volonté affirmée de concrétiser davantage la prise en compte des droits des personnes vivant avec un handicap, a initié la production, à leur profit, d'une carte dite d' "Egalité des chances".

S'inscrivant dans le sillage de la Loi d'orientation sociale N° 2010-15 du 6 juillet 2010, qui vise la prise en charge de la situation des personnes vivant avec un handicap, cette récente décision obéit à la volonté du Gouvernement de leur garantir l'accès aux secteurs essentiels tels que l'éducation, la santé, la culture, le transport, l'emploi et l'assistance sociale. Dans ce domaine, l'Etat s'est fixé comme objectif la production de 50.000 cartes d'ici 2017.

L'Etat sénégalais a, en outre, prévu d'appuyer les associations de personnes vivant avec un handicap et de renforcer sa coopération avec les Partenaires techniques et financiers, en vue de susciter, à leur égard, une prise en charge matérielle et psycho-sociale appropriée.

L'objectif poursuivi est d'assurer de meilleures conditions de vie aux personnes handicapées, contribuant ainsi à la correction d'une certaine forme d'inégalité sociale.

**Monsieur le Président,**

Je voudrais maintenant mettre l'accent sur le Rapport additif du Sénégal, diffusé sous la côte A/HRC/25/4/Add.1 et soumis au Groupe de travail en réponse aux dix-neuf (19) recommandations en suspens, formulées par certaines délégations. Il me plait, à cet égard, d'apporter brièvement quelques précisions additionnelles sur certaines d'entre elles. Ce faisant je voudrais, avant tout, réitérer mes sincères remerciements à tous les Etats concernés pour leurs questions et, à travers celles-ci, pour l'intérêt qu'ils portent à mon pays.

Cinq (05) de ces recommandations retiendront mon attention pour permettre de clarifier davantage les réponses qui leur ont été apportées.

S'agissant des recommandations 124.1, du Niger et, 124.9, de la Suisse, portant respectivement sur "la ratification d'instruments internationaux en matière de Droits de l'Homme auxquels le Sénégal n'est pas partie", et sur "l'harmonisation de la législation sénégalaise avec le droit international dans le contexte de la réforme du Code pénal et du Code de procédure

pénale", je voudrais, d'emblée, préciser que le Sénégal accepte, dans le principe, ces deux recommandations.

En effet, le Gouvernement sénégalais, pour rester fidèle à sa réputation de défenseur des Droits de l'Homme consubstantielle à son expérience d'Etat de droit et de démocratie, ne peut que s'engager à poursuivre le processus de ratification des rares conventions internationales non encore ratifiées dans ce domaine.

Aussi, me plait-il, s'agissant de la recommandation 124.9, de rappeler que les projets de Code pénal et de Code de procédure pénale prennent effectivement en compte l'exigence d'harmonisation de notre législation avec le droit international relatif aux Droits Humains.

Au demeurant, avec la révision prochaine de ces deux Codes, un pas important sera franchi dans le domaine de la liberté de la presse. En effet, les Autorités sénégalaises, conscientes du rôle de régulateur que peut jouer la presse dans une démocratie, ont à cœur de dépénaliser les délits de presse.

Cette dépénalisation est une disposition clé de ce projet de Code, élaboré, selon un démarche consensuelle, avec l'ensemble des acteurs concernés. Des concertations sont également en cours, dans ce sens, avec les différents groupes parlementaires, en dépit des réticences de certains Députés, pour une meilleure compréhension du texte qui, au-delà de la

dépénalisation des délits de presse, propose des solutions aux multiples défis et enjeux du secteur de la presse. Ces concertations seront également complétées par un séminaire d'information et de partage qui réunira le Gouvernement, les Députés et le Comité scientifique en charge du projet sur le Code de la presse.

Au vu des éléments sus évoqués, qui dénotent des avancées réalisées sur ce sujet par le Sénégal, il sied de considérer sans objet les recommandations 124.16 de la République Démocratique du Congo, 124.17 de la France et 124.18 de la Grèce. Elles sont ainsi rejetées par ma délégation.

**Monsieur le Président,**

En plaçant, par principe et par conviction, la lutte en faveur des Droits Humains au premier rang de ses priorités, l'Etat du Sénégal a pleinement conscience de sa responsabilité qui est de veiller scrupuleusement à l'effectivité de leur jouissance.

Porté par l'éthique, le Senegal a choisi de moduler le vécu quotidien de ses citoyens selon un modèle politique qui accorde la primauté aux Droits Humains car, aujourd'hui, leur respect ne saurait être considéré comme une simple exigence de plus, mais comme un viatique, d'autant plus réel, qu'il est porté par la plus haute autorité de l'Etat, Son Excellence Monsieur Macky SALL, dont l'ambition pour le Sénégal, déclinée dans

le "Plan Sénégal Emergent" (PSE), embrasse toute la philosophie des droits de l'homme avec comme finalité marquante, entre autres, la pleine jouissance des droits humains socio-économiques.

**Monsieur le Président,**

Pour conclure, ma Délégation voudrait remercier la Troïka composée du Botswana, de la Moldavie et de l'Espagne, ainsi que le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et Monsieur Juan Pablo VEGAS, facilitateur, pour leur contribution à la réussite de cet exercice.

Je vous remercie de votre aimable attention .